



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : passage de la Charente en « zone alerte »

Angoulême, le 24 septembre 2020

La Charente n'échappe pas à la tendance nationale d'évolution de l'épidémie. Ainsi, le ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé, mercredi 23 septembre, le classement de la Charente parmi les départements en « zone alerte », plus communément appelée « zone rouge ».

Les différents niveaux d'alerte

Les départements français sont classés à différents niveaux d'alerte, fondés sur trois critères :

- le taux d'incidence qui mesure le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants par semaine, et qui reflète l'intensité de la circulation du virus sur un territoire donné ;
- le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, qui reflète plus particulièrement l'intensité de la circulation du virus dans cette population plus à risque de développer une forme grave du Covid-19 ;
- la part de patients atteints du Covid-19 dans les services de réanimation, qui reflète l'impact de l'épidémie sur le système de santé.

	Zone verte	Zone alerte	Zone alerte renforcée	Zone alerte maximale	Etat d'urgence sanitaire
Taux d'incidence	-	> 50 / 100 000	> 150 / 100 000	> 250 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les personnes âgées	-	-	> 50 / 100 000	> 100 / 100 000	> 100 / 100 000
Part de patients Covid dans les réanimations	-	-	-	30 %	60 %

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

La situation en Charente

Le classement en zone alerte se caractérise par une circulation plus active du virus, avec un taux d'incidence supérieur à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour 7 jours.

En revanche, la circulation reste faible chez les personnes âgées avec un taux d'incidence inférieur à 50/100 000 chez les plus de 65 ans. De même, l'épidémie n'a pas, à ce stade, de conséquence sur le bon fonctionnement du système de santé du département.

Le passage en zone alerte permet au préfet, lorsque cela est nécessaire, de prendre de nouvelles mesures visant à limiter la circulation du virus. A l'heure actuelle, la situation sanitaire ne nécessite pas la mise en œuvre de telles mesures, considérant que les mesures actuelles d'hygiène, de distance physique et de respect des gestes barrière constituent pour le moment des dispositifs appropriés.

Les services de l'État, en concertation avec les élus locaux, restent extrêmement vigilants à l'évolution de la situation ; des mesures supplémentaires pourront être envisagées de manière proportionnée et adaptée.

La préfète de la Charente invite la population à maintenir une très grande prudence et à respecter strictement les recommandations des autorités de santé, tout particulièrement les gestes barrière.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr